

**ARNAUD PIPET
Chantoiseau
79 240 L'ABSIE**

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DEMANDE D'EXTENSION D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES**

Rubriques N° 3660-a de la Nomenclature des Installations
Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de l'Absie

Site d'élevage :

« CHANTOISEAU »



**CLASSEUR 1 : PRESENTATION ET RESUMES NON
TECHNIQUE**

LE PRESENT DOSSIER EST COMPOSE PAR :

Chapitre 1 : Présentation non technique du projet

Chapitre 2 : Résumé non technique de l'étude
d'impact

Chapitre 3 : Résumé non technique de l'étude des
dangers

CHAPITRE 1 : PRESENTATION NON TECHNIQUE DE L'ETUDE	4
1 - PRESENTATION DU CONTEXTE	5
11 - PRESENTATION ET ACTIVITE DE L'EXPLOITATION.....	5
12 - OBJET DE LA DEMANDE	6
13 - GESTION DES EFFLUENTS.....	8
131 – VALEURS FERTILISANTES	8
132 – LE STOCKAGE	9
133 - LE PLAN D'EPANDAGE	9
14 – COMPARAISON AUX MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES (DIRECTIVE IED).....	9
CHAPITRE 2 : RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT	11
1 – FACTEURS SUSCEPTIBLES D ETRE AFFECTES PAR LE PROJET	12
11 – ENVIRONNEMENT PHYSIQUE.....	12
12 – ENVIRONNEMENT HUMAIN	13
13 – LE MILIEU NATUREL BIODIVERSITE	13
2 – BILAN DES EFFETS NEGATIFS ET POSITIFS, DIRECTS OU INDIRECTS TEMPORAIRES OU PERMANENTS DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	15
3 – TABLEAU SYNTHETIQUE DES MESURES RETENUES (EVITER – REDUIRE – COMPENSER)	16
CHAPITRE 3 : RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDES DES DANGERS	22

CHAPITRE 1 : PRESENTATION NON TECHNIQUE DE L'ETUDE

1 - PRESENTATION DU CONTEXTE

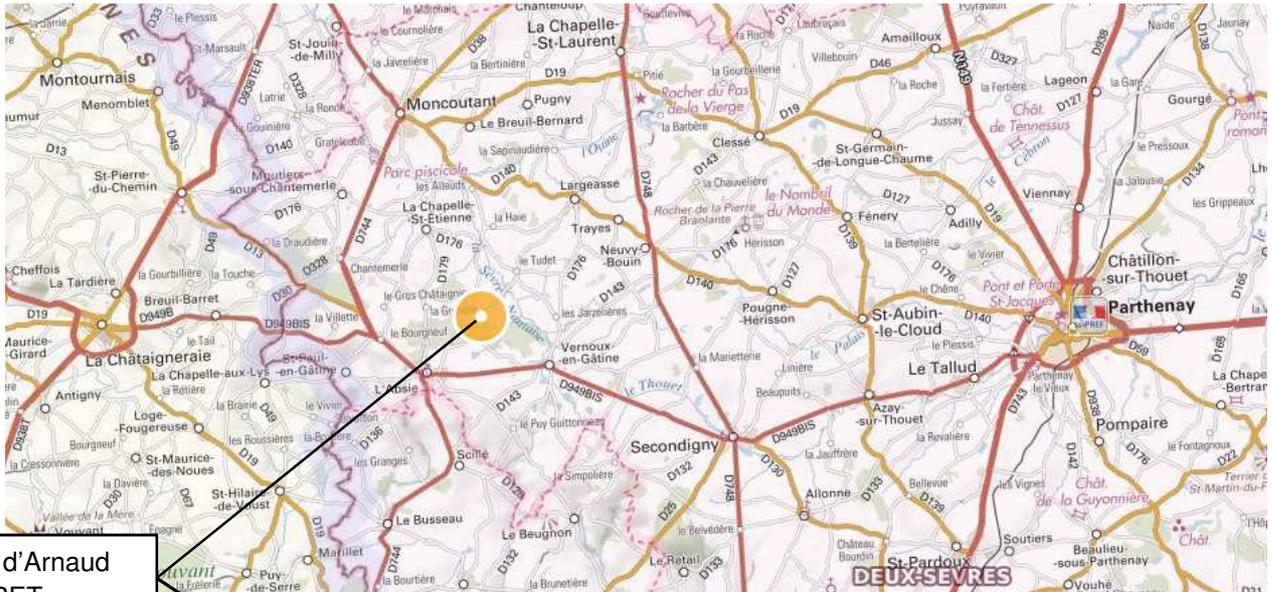
11 - PRESENTATION ET ACTIVITE DE L'EXPLOITATION

Mr Arnaud PIPET est le signataire de la demande.

Arnaud PIPET s'est installé le 1^{er} novembre 2017 comme exploitant agricole en créant un site d'élevage à proximité de celui de l'exploitation de son père dans le village de Chantoiseau à l'Absie. La mise en fonctionnement de son bâtiment avicole V1 est effective depuis le 24 octobre 2018. L'exploitant y produit des poulets avec au maximum 33 000 volailles en présence simultanée. Pour répondre à la demande du groupement il lui arrive également de produire des lots de dindes. L'exploitation ne dispose pas de terres.

Elevage d'Arnaud
PIPET





Elevage d'Arnaud PIPET



L'exploitant dispose actuellement d'une exploitation consacrée à l'élevage de volaille avec un bâtiment de 1 500 m². Elle ne dispose pas de terres. Arnaud PIPET élève des poulets dans ce bâtiment.

L'exploitant est actuellement double actif. Il cumule son activité d'éleveur de volailles avec une activité de chauffeur au sein de l'entreprise de transport Bourasseau (livraison d'aliments pour la volaille) car l'activité du bâtiment V1 ne suffit pas à générer un revenu convenable.

La répartition des animaux en bâtiment est la suivante :

Bâtiment	Surface (m ²)	Poulets standard
SITE DE CHANTOISEAU - L'ABSIE		
V1 - Litière sèche	1 500	33 000
TOTAL	1 500	33 000
Situation administrative	Enregistrement pour 33 000 emplacements	

Le site d'élevage est connu des services de la préfecture pour 33 000 emplacements volailles.

12 - OBJET DE LA DEMANDE

L'exploitant souhaite développer son élevage de volailles afin d'en faire son activité principale. Pour se faire il envisage de construire un nouveau bâtiment de 1 500 m² sur le site actuel de Chantoiseau.

Ainsi il y aura 3 000 m² de bâtiment pour la production de volaille sur le site de Chantoiseau. Cela va occasionner une augmentation de la production de volailles sur le site. L'exploitant produira des dindes et des poulets.

L'effectif maximum de poulets sera de 72 000 animaux. La demande d'autorisation porte donc sur 72 000 emplacements volailles.

Un permis de construire est déposé en parallèle de ce dossier.

L'exploitation ne dispose pas de terres. La rentabilité de l'exploitation pour une personne seule n'est pas suffisante. Comme il n'y a pas de terres disponibles dans le secteur et que l'exploitant n'est pas intéressé par la production de cultures de vente, il a décidé de développer son activité volailles.

La création de ce bâtiment est le résultat d'une réflexion associant des critères techniques, socio-économiques et environnementaux.

La répartition en bâtiment sera la suivante :

Bâtiment	Surface (m ²)	Dindes	Poulets standard	Coquelets	Poulets certifiés
SITE DE CHANTOISEAU - L'ABSIE					
V1 - Litière sèche	1 500	11250	33 000	9000	27000
V2 - Litière sèche	1 500	11250	33 000	9000	27000
TOTAL	3 000	22500	66000	18000	54000
Situation administrative	Autorisation pour 72 000 emplacements				

Les effectifs indiqués sont des maximums et tiennent compte des 2 % de poussins livrés en plus.

Après projet, l'exploitation sera soumise à autorisation dans le cadre de la réglementation des installations classées agricoles pour la protection de

l'environnement. Outre l'élevage de volailles, d'autres rubriques peuvent être concernés. Les activités de l'élevage correspondent aux rubriques des installations classées suivantes :

	Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Seuils réglementaires	Régime
ICPE	3660	a	Elevage intensif de volailles	72000	Emplacements	> à 40 000 emplacements	Autorisation
	4718	2b	Gaz inflammable liquéfié	6,4	Tonnes	>= 6 T et < 50 T	Déclaration
	2160	2	Silos et installations de stockage de céréales	129	m ³	Inférieur à 5000 m ³	Non concerné
	1111	2	Produits agropharmaceutiques	31	kg	Inférieurs à 50 kg	Non concerné
IOTA	1110		Pas de puits ou forage utilisé pour l'alimentation des animaux				Non concerné
	1120		Pas de prélèvement dans un puits ou un forage			> à 10 000m ³ et < à 200 000m ³	Non concerné
	1310		Pas de puits ou forages en zone de répartition des eaux (ZRE)			<= à 8m ³ /h	Non concerné

Nomenclature étude d'impact (rubriques du tableau annexé au R 122-2):

Le projet d'Arnaud PIPET est soumis à la rubrique n°1 « Installations classées pour la protection de l'environnement ». A ce titre il est donc sujet à évaluation environnementale. Il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation (a) au titre des rubriques 3660.

Le projet ne relève d'aucune autre rubrique de la nomenclature des études d'impact.

Le projet volailles justifie une procédure complète de demande d'autorisation avec enquête publique :

- Augmentation du nombre de volailles sur le site de Chantoiseau
- Construction d'un second bâtiment sur le site

Les communes concernées par l'enquête publique sont celles qui sont dans le rayon d'affichage :

Commune	Département	Concernée par le rayon d'affichage 3 km
L'absie	79	X
La Chapelle Saint Etienne	79	X
Largeasse	79	X
Vernoux en Gâtine	79	X

13 - GESTION DES EFFLUENTS

Arnaud PIPET ne possède pas de terres agricoles hormis le terrain sur lequel sont implantés les bâtiments. Il exporte la totalité du fumier produit sur son exploitation vers la société de compostage SCEA LES PAGANNES à la Guyonnière (85), soit environ 246 tonnes de fumier de poulet.

131 – VALEURS FERTILISANTES

Les bâtiments volailles fonctionneront en bande unique, donc de la même façon avec 3 lots de poulets standards, 1 lot de dindes et 1 lot de coquelets/poulets certifiés par an. Des vides sanitaires de 1 à 2 semaines seront réalisés entre chaque lot de volailles.

La quantité d'éléments fertilisants produite annuellement sur le site sera la suivante :

Catégories	Effectifs	Temps sur l'exploitation	Temps en bâtiment ou nombre de bandes	Production (kg/an)		Valeur fertilisante (kg)				Valeur N	Tonnage
				N	P2O5	N	P2O5	N maîtr	P maîtr		
Poulets certifiés V1	27 000	12	1	0,045	0,027	1215	729	1215	729	29	42
Coquelets V1	9 000	12	1	0,012	0,006	108	54	108	54	29	4
Poulets standard V1	33 000	12	3	0,028	0,015	2772	1485	2772	1485	29	96
Dindes V1	11 250	12	1	0,237	0,23	2666	2588	2666	2588	27	99
Poulets certifiés V2	27 000	12	1	0,045	0,027	1215	729	1215	729	29	42
Coquelets V2	9 000	12	1	0,012	0,006	108	54	108	54	29	4
Poulets standard V2	33 000	12	3	0,028	0,015	2772	1485	2772	1485	29	96
Dindes V2	11 250	12	1	0,237	0,23	2666	2588	2666	2588	27	99
TOTAL PRODUCTION ACTUELLEMENT						13523	9711	13523	9711	Total	480
TOTAL EXPORTATION						13523	9711	13523	9711		
TOTAL A GERER APRES PROJET						0	0	0	0		

Ainsi ce sont 480 tonnes de fumier de volailles qui seront produites, soit 234 tonnes de plus que la situation avant-projet. Le projet va approximativement faire doubler le tonnage de fumier produit.

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution de la production azote et phosphore à l'échelle de l'exploitation :

	Valeur fertilisante (kg)	
	N	P2O5
TOTAL PRODUCTION AVANT PROJET	7128	3564
TOTAL PRODUCTION APRES PROJET	13523	9741
EVOLUTION	6395	6177

Le projet va impliquer une augmentation de la quantité d'azote et de phosphore produit à l'échelle de l'exploitation. Toutefois, il n'y a pas de pression organique sur l'exploitation car la totalité du fumier est exporté vers une station de compostage car l'exploitation ne possède pas de SAU, hormis les terrains sur lesquels sont implantés les bâtiments V1 et V2.

132 - LE STOCKAGE

Il n'y a pas de stockage de fumier sur l'exploitation. Les fumiers sont exportés directement en fin de lot lors du curage des bâtiments.

133 - LE PLAN D'EPANDAGE

La totalité des fumiers produits sera exportée vers une société de compostage : SCEA LES PAGANNES – La GUYONNIERE (85). Il n'y a donc pas de plan d'épandage.

14 - COMPARAISON AUX MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLE (DIRECTIVE IED)

L'exploitation est concernée par la directive IED. Une partie spécifique est consacrée à l'application des MTD dans le classeur 2 – Etude d'impact – Partie 2 – Chapitre 4.

L'ensemble des MTD applicables à l'exploitation ont été analysées. Les calculs du BRS et du GEREP mettent en avant que l'exploitation respecte les seuils réglementaires.

Les pratiques de l'exploitation et celles liées au projet sont en accord avec l'ensemble des MTD.

CHAPITRE 2 : RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

L'impact potentiel du projet portera sur :

- la construction d'un nouveau bâtiment volailles de 1 500 m² (V2) sur un site d'élevage de volaille où il existe déjà un bâtiment (V1) de 1 500 m².
- l'augmentation des effectifs volailles sur le site

1 – FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET

1.1 – ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

Le site est implanté en zone rurale (agricole) à l'extérieur des bourgs et villages. Le bourg de l'Absie est situé à 3km du site d'élevage d'Arnaud PIPET.

Le site d'exploitation se trouve à environ 200 m d'altitude. La parcelle concernée par le projet présente une faible pente (<7%).

Le site d'élevage de l'exploitation appartient au SDAGE Loire Bretagne et est situé sur le SAGE de la Sèvre Nantaise.

Le cours d'eau le plus proche est un affluent du ruisseau de Moulin Neuf à l'ouest du site, à plus de 100 m.

Le site est situé sur une aire d'alimentation de captage d'eau superficielle pour l'eau potable : Le longeron mais il n'est pas situé dans le périmètre de protection de cette même retenue.

Le captage d'eau souterraine le plus proche est celui de Centre-Ouest à plus de 18 km du site d'élevage

Le site d'élevage est situé sur 2 masses d'eau qui sont présentées dans le SDGAE Loire Bretagne avec un état médiocre à mauvais de la qualité de l'eau pour la masse d'eau superficielle et bon pour la masse d'eau souterraine.

L'exploitation est située en zone vulnérable mais elle n'est pas localisée en ZAR. L'exploitation n'est donc concernée que par les mesures qui s'appliquent sur la zone vulnérable.

Ci-dessous un tableau récapitulatif de la situation de l'exploitation par rapport à son environnement physique et aux enjeux liés à la qualité de l'eau :

	Site d'élevage
Cours d'eau	OUI - 100 m
Zone vulnérable	OUI
ZAR	NON
SDAGE	OUI - Loire Bretagne
SAGE	OUI - Sèvre Nantaise
Captage d'eau superficielle	OUI - Le Longeron
Captage d'eau souterraine	NON
Périmètre de protection de captage	NON
Zone conchylicole	> 500 m
Pisciculture	> 500 m
Zone humide	NON
Zone de répartition des eaux	NON

1.2 – ENVIRONNEMENT HUMAIN

Le site est situé en zone rural à 3 km du bourg de l'Absie le long de la départementale 136, donc éloigné de toutes activités social et /ou économique locale.

Notons, de façon plus générale que l'activité agricole d'élevage est génératrice d'emploi (en amont et en aval) : production d'aliments du bétail, abattoirs, transport, santé animale, sélection, fournisseurs de matériel, industries agroalimentaires, administrations... Ces emplois sont d'autant plus importants qu'ils concernent des régions rurales, où ils contribuent au fonctionnement de l'économie locale et au maintien d'un tissu social.

Le site n'est pas situé sur ou à proximité directe de zones remarquables (site archéologique, site inscrit, classés, monuments ou sites protégés...). On ne recense aucun de ces zonages à moins de 850 m du site.

La commune de l'Absie est retenue dans des aires délimitées pour des produits de qualité (3 AOP-AOC et 11 IGP).

1.3 – LE MILIEU NATUREL – BIODIVERSITE

Nous vous fournissons dans le tableau ci-dessous un récapitulatif des zonages environnementaux à proximité du site d'élevage.

+

Zonage des milieux naturels reconnus	Distance du site d'élevage	Code	Dénomination
Natura 2000 - Directive oiseau - ZSC	3,5 km	FR 5400443	Vallée de l'Autize
Natura 2000 - Directive oiseau - ZSC	6 km	FR 5400442	Bassin du Thouet amont
Natura 2000 - Directive habitat - ZPS	20 km	FR 5412013	Plaine de niort Nord Ouest

Arrêté de protection biotope - APB	25 km	FR 3800870	Tunnel ferroviaire de Pissotte
Réserve naturelle régionale	20 km	FR 9300165	Bocage des Antonins
Réserve naturelle nationale	60 km	FR 3600033	Marais communal de St Denis du Payré
Parc naturel régional	25 km	FR8000050	Marais Poitevin
Znieff type 1	50 m	FR 540006860	Forêt de l'Absie
Znieff type 2	3,5 km	FR 540120128	Vallée de l'Autize
ZICO	20 km	PC10	Plaine de Niort Nord Ouest
Zone humide d'importance majeure	25 km	FR 53100203	Marais Poitevin

Le site d'élevage est situé à plus de 3.5 km d'une zone à enjeu pour la flore et/ou la faune la plus proche.

2 – BILAN DES EFFETS NEGATIFS ET POSITIFS, DIRECTS OU INDIRECTS, TEMPORAIRES OU PERMANENTS DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET

0 : Pas d'effet sur l'environnement ou la thématique décrite dans la 1^{ère} colonne du tableau ci-dessous

+ : effet impactant l'environnement ou la thématique décrite dans la 1^{ère} colonne du tableau ci-dessous

Thématiques	Effets directs	Effets indirects	Effets permanents	Effets temporaires	Référence des paragraphes du dossier
Faune (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	+	+	+	+	Chap 3 – paragraphe 4.2
Flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	+	+	+	+	
Milieus naturels (ZNIEFF, Natura 2000, zones humides, ...) Continuités écologiques	0	0	0	0	
Paysage et patrimoine culturel	0	0	0	0	Chap 3 – paragraphe 3.1.8 et 4.1.3
Energie (utilisation des énergies renouvelables)	+	+	+	+	Chap 4 – paragraphe 2.5
Risques naturels (inondations, mouvements de terrain, ...)	0	0	0	0	Chap 5
Déchets	+	+	+	+	Chap 3 – paragraphe 3.2
Sols (dont gestion des déjections)	0	0	0	0	Chap 3 – paragraphe 2.2
Air et odeurs	+	+	+	+	Chap 3 – paragraphe 2.4
Transport routier	+	+	+	+	Chap 3 – paragraphe 3.1.1
Sécurité et salubrité publique	+	+	+	+	Chap 3 – paragraphe 3.3
Santé	+	+	+	+	
Bruit et émissions lumineuses	+	+	+	+	Chap 3 – paragraphe 3.1.5 et 3.1.6
Eaux	+	+	+	+	Chap 3 – paragraphe 2.1

3 – TABLEAU SYNTHETIQUE DES MESURES RETENUES (EVITER –REDUIRE – COMPENSER)

N° de la mesure	Mesures	Description	Type de mesure	Estimation des dépenses	Effets attendus	Modalités de suivi
1	Mise en place de technique de réduction de la consommation en eau	Mise en place de pipettes, utilisation nettoyeur haute pression, relevé hebdomadaire de la consommation, vérification et réparation des fuites	réduction	8 500 €	Réduction des prélèvements en eau	Suivi hebdomadaire par l'exploitant
2	Implantation des bâtiments à distance réglementaire des cours d'eau	Site à 100 m du cours d'eau le plus proche	évitement	-	Eviter la pollution des eaux	-
3	Implantation des bâtiments hors zone humide	Site hors zone humide	évitement	-	Eviter la pollution des eaux	-
4	Implantation du site dans une zone ne nécessitant pas de modification du sens d'écoulement des eaux	Pas de modification des pentes lors de la mise en place des bâtiments	évitement	-	Pas d'impact sur l'écoulement des eaux superficielles	-
5	Pas d'imperméabilisation des zones d'accès	Stabilisation des zones d'accès sans imperméabilisation	évitement	-	Pas d'impact sur l'écoulement des eaux superficielles Eviter la pollution des eaux	-
6	Pas de risque de retour vers les réseaux d'eau	Existence de clapet anti retour sur les arrivées d'eau	évitement	-	éviter la pollution des eaux par retour d'eau pollué dans le réseau d'eau public	-
7	Pas de stockage de	Exportation des fumiers en	évitement	-	Eviter la pollution des	-

	fumier sur le site	sortie de lot vers une société de compostage			eaux Limitation des odeurs	
8	Gestion adaptée de la litière	Limitation de l'humidité de la litière avec l'utilisation de pipettes, ajout de paille en cours de lot	réduction	-	limiter la pollution des eaux Limitation des odeurs	-
9	Bâtiments étanches	Choix de matériaux adaptés : terres battues compactées au sol ou sol bétonné et longrine en soubassement de mur	évitement	Compris dans cout d'aménagement du bâtiment V2	Eviter la pollution des eaux (éviter les écoulements et les infiltrations dans le milieu)	-
10	Lavage du bâtiment V1 sur litière avant son retrait	Absorption des eaux de lavage par la litière	réduction	-	limiter la pollution des eaux par les eaux de lavage des bâtiments	-
11	Lavage du bâtiment V2 et stockage des eaux usées dans fosse	Stockage eaux usées dans fosses spécifiques	réduction	-	limiter la pollution des eaux par les eaux de lavage des bâtiments	-
12	Mise en place d'un réseau de collecte et de fosses de stockage des eaux usées des lavabos des SAS et de lavage du bâtiment V2		évitement	Compris dans cout d'aménagement du bâtiment V2	Eviter le départ des eaux usées dans le milieu limiter la pollution des eaux	-
13	Pas de parcours extérieur	Elevage en claustration totale	évitement	-	Eviter la pollution des eaux	-
14	Maintien des zones d'accès propre après évacuation des fumiers en fin de lot	Balayage des abords des bâtiments	réduction	-	limiter la pollution des eaux	-
15	Mise en place d'un réseau de collecte	Mise en place de gouttières sur un pan des bâtiments et	évitement	-	Eviter la contamination des eaux pluviales	-

	des eaux pluviales	rejet d'une partie des eaux pluviales dans un fossé de route pour V1			limiter la pollution des eaux	
16	Epandage des eaux usées dans le respect de la réglementation	Petit volume, très faible charge organique, respect des périodes d'épandage et de l'équilibre de la fertilisation de la prairie	réduction	-	limiter la pollution des eaux	-
17	Stockage des produits de désinfections et de nettoyage dans un bac étanche	Dans le SAS de V1, fermé à clé.	éviter	-	Eviter les fuites de produits toxiques dans le milieu naturel	-
18	Pas de produits phytosanitaires utilisés et/ou stockés sur l'exploitation		éviter	-	Eviter les fuites de produits toxiques dans le milieu naturel	-
19	Stockage des produits vétérinaires dans un bac étanche	Sur une étagère en hauteur dans le SAS de V1, fermé à clé.	éviter	-	Eviter les fuites de produits toxiques dans le milieu naturel	-
20	Alimentation biphase et phytasée	Pour toutes les volailles Production d'azote et de phosphore réduite à la source	réduction	-	limiter la pollution des eaux et les rejets dans l'air Limitation des odeurs Limitation pollution de l'air	-
21	Consommation économe en énergie fossile (gaz)	Utilisation de matériaux isolants performants lors de la construction des bâtiments pour limiter les besoins en chauffage	réduction	Inclus dans coût global du bâtiment	Limitation des consommations d'énergie	
22	Engins motorisés de l'exploitation et ceux des entreprises intervenants sur l'exploitation aux normes	Les engins d'exploitation ainsi que ceux des entreprises intervenant sur l'exploitation seront conformes aux réglementations en vigueur	réduction	-	Limitation pollution de l'air limiter les nuisances sonores	-

		relatives aux normes anti pollutions engendrées par les moteurs. Ils seront entretenus et révisés régulièrement selon les préconisations des constructeurs.				
23	Aménagement des voies d'accès et des zones de circulation sur le site	Stabilisation, empiérement, visibilité,	réduction	-	Limitation pollution de l'air (poussières) Limitation des risques d'accident, sécurité	-
24	Limitation de la vitesse sur le site		réduction	-	Limiter les nuisances sonores Limitation pollution de l'air (poussières) Limiter les nuisances sonores	-
25	Mise en place d'un système de brumisation dans les bâtiments		-	6 à 10 000 €	Limitation pollution de l'air (poussières)	-
26	Arrosage des voies d'accès	Arrosage des voies d'accès en cas d'épisode de forte chaleur et de temps sec	réduction	150 €	Limitation pollution de l'air (poussières)	-
27	Implantation du site contre les vents dominants		évitement	-	Limitation des odeurs Limitation pollution de l'air	-
28	Ventilation dynamique	Renouvellement de l'air optimum	réduction	De 40 à 50 000 €	Limitation des odeurs	-
29	Eclairage basse consommation	Mise en place de néon LED	réduction	10 à 15 000 €	Limiter la consommation d'énergie	-
30	Optimisation du système de	Mise en place d'une sonde, entretien régulier...	réduction	-	Limiter la consommation d'énergie	-

	ventilation					
31	Optimisation du système de chauffage	Mise en place d'une sonde, entretien régulier...	réduction	-	limiter la consommation d'énergie	
32	Utilisation rationnelle des sources lumineuses	Limitation des périodes d'éclairage en journée sauf lors des enlèvements, adaptation de la puissance des éclairages aux activités		-	Limitation des nuisances aux tiers limiter la consommation d'énergie	-
33	Entretien des zones d'accès		réduction	-	limiter les nuisances sonores	-
34	Pas de brulage des déchets			-	Pas de pollution de l'air	-
35	Collecte et évacuation des déchets par les circuits légaux et adéquats			-	Pas de pollution de l'eau, des sols	Bon d'enlèvements des déchets
36	Site interdit au public	Mise ne place d'une chaine à l'entrée du site	réduction	-	Sécurité, salubrité et hygiène	-
37	Présence d'extincteurs sur le site	Deux dans le SAS du bâtiment V1 + deux dans le SAS de V2	réduction	500 €	Sécurité	-
38	Présence d'une réserve incendie bâchée	Réserve incendie à moins de 200 m des bâtiments	réduction	-	Sécurité	-
39	Elaboration d'un plan de sécurité incendie	Etude des dangers disponible en annexe 20	réduction	-	Sécurité	-
40	Contrôle périodique des installations électriques		évitement	1 500 €	Sécurité	-
41	Mise en place de disjoncteurs sur toutes les		évitement	Compris dans cout d'aménagement	Sécurité	-

	installations électriques			du bâtiment V2		
42	Lutte contre les rongeurs	Contrat avec la société Place Net'85 en annexe 27	évitement	250 €	Sécurité sanitaire	-
43	Entretien et nettoyage des bâtiments		évitement	-	Sécurité sanitaire	-
44	Stockage des aliments	Silos étanches	évitement	-	Sécurité sanitaire	-
45	Mise en place de mesure sanitaire et d'un suivi sanitaire	Surveillance quotidienne, tenue d'un registre sanitaire, passage du vétérinaire... mesure / influenza aviaire	évitement	-	Sécurité sanitaire	Fiche de suivi d'élevage
46	Gestion des cadavres	Enlèvements des cadavres tous les jours, stockage dans un congélateur puis dans un bac avant passage de l'équarisseur	évitement	-	Sécurité sanitaire	Bon d'enlèvement des cadavres
47	Choix des matériaux et des couleurs de V2 en harmonie avec l'existant sur le site		Réduction	Compris dans cout d'aménagement du bâtiment V2	Limitation de l'impact paysager	-
48	Entretien régulier du site		réduction	-	Limitation de l'impact paysager	-
49	Maintien du réseau de haies existantes sur le site		réduction	-	Limitation de l'impact paysager	-
50	Entretien mécanique du site (pas de produits chimiques)		réduction	-	Limitation de l'impact sur le milieu naturel	-
51	Implantation des bâtiments à plus de 100 m des tiers	Tiers le plus proche à 180 m	réduction	-	Limitation de l'impact sonore	-

CHAPITRE 3 : RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDES DES DANGERS

L'activité agricole comporte des dangers d'origine interne à l'élevage mais également externe à l'élevage.

Pour ce qui est des dangers internes à l'élevage, on en recense 4 majeurs :

- Incendie : peut provenir des circuits électriques, des déchets inflammables (papier, carton, emballages, pailles), opérations par point chauds (tronçonnage, soudage...). Les conséquences d'un incendie sont la destruction partielle ou totale des bâtiments et de son environnement immédiat. Pour prévenir ces risques, l'exploitant met ou va mettre en œuvre :
 - Affichage des consignes de sécurité et des numéros d'appels d'urgence
 - Mise en place de deux extincteurs dans chacun des SAS des bâtiments
 - Utilisation de matériaux ininflammables pour la construction des bâtiments
 - Contrôle des installations électriques et des extincteurs par un professionnel
 - Entretien des abords des bâtiments
 - Existence d'une réserve d'eau bâchée de 120 m³ sur le site. La réserve incendie est aisément accessible par les pompiers.
 - Evacuation régulière des déchets inflammables. Stockage dans un endroit adapté et sans risque
 - Installation de différentiels.
 - Système d'alarme en cas de hausse de la température.

- Ecoulement accidentel de produits : cela peut amener une pollution de l'eau, du sous-sol et de l'environnement au sens large. Pour prévenir ces risques, l'exploitant met ou va mettre en œuvre :
 - Cuve de rétention pour le fuel
 - Pas de stockage de produits phytosanitaire sur le site
 - Il n'y a pas de lisier produit sur le site donc pas de fosse de stockage de lisier
 - Les eaux usées des lavabos et de lavage du bâtiment V2 seront stockées dans des fosses spécifiques et étanches
 - Pas de stockage de fumier sur le site (les fumiers sont exportés en sortie de lot vers une société de compostage)

- Accidents de personnes : peut provenir d'engins moteurs, matériel électrique, silos, appareils haute pression. Cela peut engendrer des blessures plus ou moins graves (liés à des chutes, morsures, écrasement...). Pour prévenir ces risques, l'exploitant met ou mettra en œuvre :
 - Utilisation d'appareils respectant les normes de sécurité
 - Echelles des silos munies de crinoline. Silos implantés sur une dalle en béton armé
 - Vérification des installations électriques
 - Consignes de sécurité et des numéros d'appels d'urgence dans les SAS des bâtiments
 - Matériel correctement entretenu
 - Utilisation d'équipements pour certains travaux (gants, masque...)

Pour ce qui est des dangers externes à l'élevage, ils sont limités puisqu'il n'y a pas de zone de grande circulation ou d'autre activité classée. Le site est en effet situé dans un espace rural à l'extérieur de bourg et des villages. On pourra éventuellement recenser des risques d'ordre climatique tel que la foudre ou la tempête pour lesquels des dispositions sont prises pour les maîtriser.